



OIC/EX- 15-CFM/2018/RES.

RESOLUTION
DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DE
L'OCI
EN REACTION AU LANCEMENT PAR LES MILICES
HOUTHIES D'UN MISSILE BALISTIQUE
SUR LA VILLE DE RIYAD

DJEDDAH, ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE
4 JOUMADA AL-OUULA 1439 H / 21 JANVIER 2018



RESOLUTION
DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DE
L'OCI
EN RIPOSTE AU LANCEMENT PAR LES MILICES
HOUTHIES D'UN MISSILE BALISTIQUE SUR LA VILLE
DE RIYAD

4 JOUMADA AL-OULA 1439 H / 21 JANVIER 2018
Djeddah, ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

La réunion extraordinaire du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE) des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue le 4 Jomada Al-Oula 1439 H, correspondant au 21 janvier 2018, à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite, pour discuter des graves développements consistant au lancement par les milices houthies d'un missile balistique de fabrication iranienne sur la ville de Riyad, capitale du Royaume d'Arabie saoudite ;

Partant des principes et objectifs énoncés dans la Charte de l'OCI, en particulier la non-ingérence dans les Affaires internes des Etats membres et le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de chaque Etat membre ;

Réaffirmant l'engagement des Etats membres de l'OCI à renforcer leur unité et de leur solidarité et à développer des relations bénéfiques à tous,

dans le but de préserver la paix et la sécurité et favoriser la stabilité et la prospérité à l'intérieur et en dehors des Etats membres de l'OIC, conformément à l'essence de la religion islamique venue en miséricorde pour l'humanité tout entière ;

Rappelant l'infâme agression perpétrée par les milices putschistes houthies, consistant au lancement, le 19 décembre 2017, d'un missile balistique de fabrication iranienne sur la ville de Riyad ;

Rappelant le communiqué de la 13^{ème} session de la Conférence au Sommet islamique (Istanbul, République de Turquie) ; la résolution 46/44-POL adoptée par la 44^{ème} session du CMAE (Abidjan) ; la résolution adoptée par la réunion extraordinaire du CMAE sur le lancement par les milices houthies, dépendant de l'Iran, d'un missile balistique de fabrication iranienne sur Makkah Al-Moukarramah (Makkah Al-Moukarramah, novembre 2016), ainsi que les communiqués des Etats membres et non membres et des organisations régionales et internationales qui ont fermement condamné et fustigé ces agressions visant à ébranler la sécurité et la stabilité dans le Royaume d'Arabie saoudite et à faire saper tous les efforts déployés pour mettre fin au conflit au Yémen par les moyens pacifiques ;

DECIDE CE QUI SUIIT :

- 1- **CONDAMNE** avec les termes les plus énergiques le lancement par les milices houthies appuyées par l'Iran, le 19 décembre, d'un missile balistique de fabrication iranienne sur la ville de Riyad, considérant cet acte comme une agression contre le Royaume d'Arabie saoudite et une preuve du refus des milices houthies, appuyées par l'Iran, de se conformer aux décisions de la communauté internationale.
- 2- **CONDAMNE** la violation par l'Iran de la résolution du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, adoptée par la Conférence de Makkah en novembre 2016, et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment en continuant à fournir les armes, en particulier les missiles balistiques de fabrication iranienne, à ses milices putschistes ; **CONDAMNE** également l'ingérence de l'Iran dans les affaires de certains pays de la région et l'appelle à mettre un terme aux politiques susceptibles d'attiser les conflits

confessionnels et sectaires et à cesser de soutenir et de financer les groupes terroristes.

- 3- REAFFRIME l'appui et le soutien des Etats membres au Royaume d'Arabie saoudite face au terrorisme et à tous ceux qui essaient de porter atteinte à sa sécurité, ainsi que leur solidarité avec le Royaume dans toutes les mesures qu'il entreprend pour préserver sa sécurité et sa stabilité ; et EXHORTE par là même tous les Etats membres à prendre position collectivement contre cette infâme agression, ses instigateurs et ceux qui fournissent les armes à ses auteurs, partant du principe que l'atteinte à la sécurité du Royaume est une atteinte à la sécurité et à la cohésion du monde islamique tout entier.
- 4- INVITE tous les Etats membres et la communauté internationale à prendre des mesures décisives et efficaces pour éviter qu'une telle agression ne se reproduise dans le future et à tenir responsable quiconque fournit armes et formation au maniement des armes aux milices putschistes et continue à soutenir celles-ci.
- 5- REAFFIRME que cette infâme agression, qui est un grave développement et une preuve de l'obstination des milices putschistes appuyées par l'Iran à continuer à défier la volonté de la communauté internationale, constitue une menace à la sécurité régionale et internationale et une violation du droit international humanitaire pour avoir ciblé des villes et des villages peuplés.
- 6- REAFFIRME son ferme engagement à soutenir le gouvernement légitime sous la conduite de son Excellence Monsieur Abdou Rabbo Mansour Hadi, Président de la République du Yémen, et Souligne l'importance des efforts déployés en vue de parvenir à une solution politique globale à même de mettre fin à toutes les formes d'ingérence extérieure et à la souffrance du peuple yéménite, conformément à l'initiative des pays du CCG et ses mécanismes de mise en œuvre, aux résultats du Dialogue national et à la résolution 2216 du Conseil de sécurité.
- 7- RAPPELLE l'alinéa (2) de la résolution adoptée par la réunion extraordinaire du CMAE (Makkah, 17 novembre 2016), relatif à la formation d'un Groupe de travail composé des Etats membres du

Conseil exécutif pour examiner les mesures concrètes à prendre d'urgence pour éviter la répétition de ce genre d'agressions abjectes ; et APPELLE le Groupe de travail à tenir une réunion dans les meilleurs délais pour faire en sorte que ces infâmes agressions ne se reproduisent.

- 8- DEMANDE au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le contenu de la présente résolution, d'en assurer la diffusion aux Nations Unies et aux organisations régionales et d'en faire rapport à la prochaine réunion ministérielle.
